

ARRÊTÉ

Arrivé  
Classement

16-5-44  
725 9/12

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des  
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-  
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment  
l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des  
Monuments Naturels et des Sites de Haute-Savoie dans sa séance  
du 16 Juin 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conser-  
vation présente un intérêt général les Rives du Lac d'Annecy  
entre la Route Nationale 509 et le lac, entre Veyrier et Presles,  
commune de VEYRIER-LE-LAC (Haute-Savoie).

Parcelles visées :

735 à 774. I40I à I475. I739 à I757, section C.

Article Deuxième

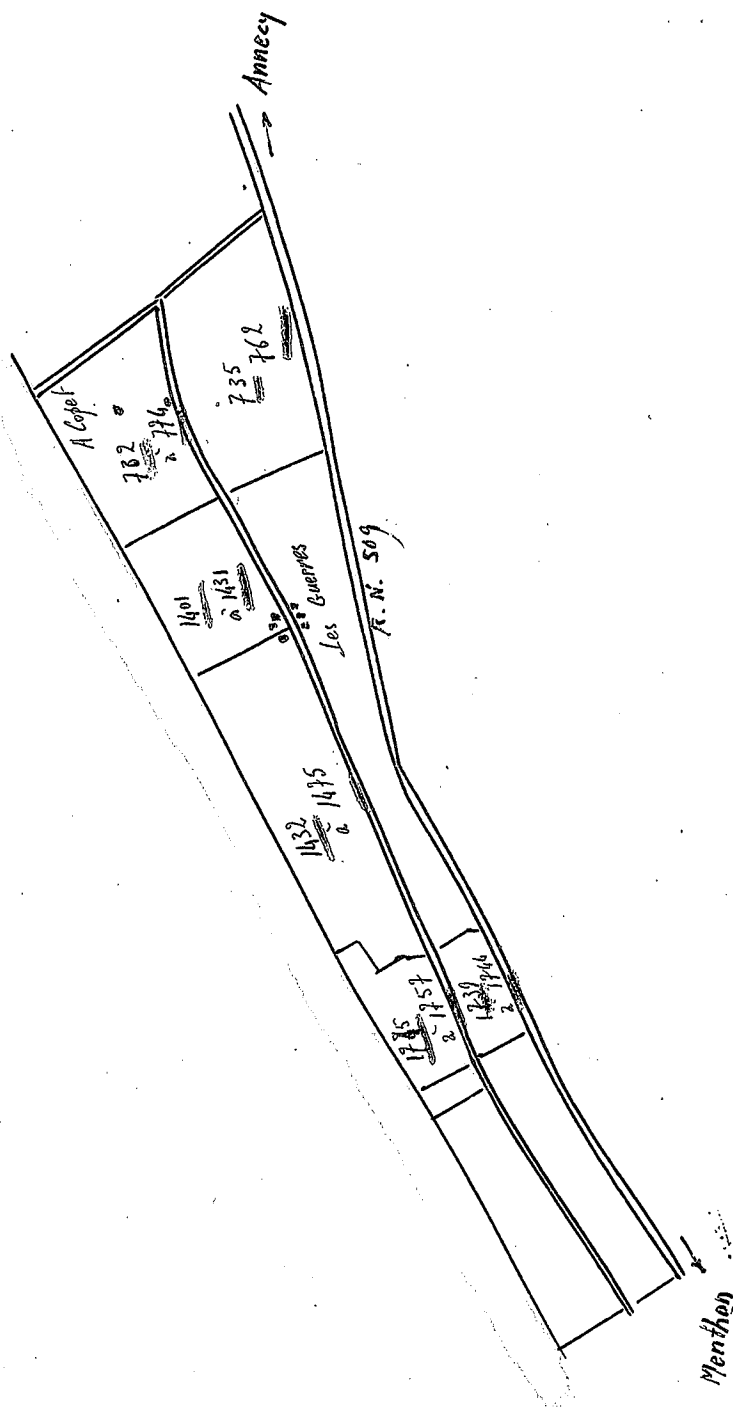
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département  
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de  
VEYRIER-LE-LAC et aux propriétaires intéressés, dont les noms  
sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui se-  
ront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exé-  
cution./.

Paris, le 12 Avril 1944

Pour ampliation  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques  
et des Sites :

Par Délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :  
signé : G. HILAIRE.

*Collette Mallot*



VEYRIER DU LAC  
H. Savin  
P. L. L.